



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE JEUNES « 12-15 ans »

### 1/ Définition de l'Espace Jeunes « 12-15 ans » à travers ses missions :

C'est un lieu d'accueil ouvert pour les jeunes « de 12 ans à moins de 16 ans » du territoire de la Communauté de Communes du PITHIVERAIS GÂTINAIS (CCPG)

Ce lieu, dédié aux loisirs, met en place des projets d'animation éducatifs, culturels, sportifs, créatifs, des sorties, des soirées, en direction de ce public.

### 2/ Contact :

#### Adresse de la structure :

29, rue Albert Camus  
Malesherbes  
45330 LE MALESHERBOIS  
Téléphone : 02 38 30 26 58

#### Adresse administrative :

3 bis, rue des Déportés  
BP 53  
45340 BEAUNE LA ROLANDE  
Téléphone : 02 38 33 92 68

### 3/ Horaires d'ouverture :

#### Période scolaire :

Lundi, Mardi, Jeudi de 15h30 à 19h  
Mercredi de 14h à 19h  
Vendredi de 15h à 19h  
Fermé le samedi.

#### Vacances scolaires :

Du lundi au vendredi de 12h à 19h. Dans le cadre de certains projets, la structure pourra être ouverte certaines matinées de 10 h à 12 h.

Fermé le samedi.

### 4/ Modalités d'inscription :

Il est obligatoire, pour que le jeune puisse fréquenter la structure, d'avoir rempli un dossier d'inscription.

Le titulaire de l'autorité parentale du jeune devra remplir une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire et s'acquitter d'une adhésion annuelle ou semestrielle.

Le dossier est constitué des différents éléments suivants :

- Fiche sanitaire et fiche d'inscription
- Copie des vaccins
- 1 photo d'identité
- Copie de l'attestation d'assurance « responsabilité civile » valide.

## **5/ La cotisation et les tarifs :**

Elle peut être annuelle, pour la période de janvier à décembre ou semestrielle pour la période de janvier à juin et/ou de juillet à décembre.

Tous les tarifs sont affichés en permanence dans les locaux de l'accueil de loisirs et disponibles sur les sites internet de la commune Le Malesherbois [www.ville-lemalesherbois.fr](http://www.ville-lemalesherbois.fr) et de la CCPG : [www.pithiveraisgatinais.fr](http://www.pithiveraisgatinais.fr)

La tarification peut être révisée chaque année par le Conseil Communautaire.

En plus de l'adhésion, une participation financière de 50% du coût de l'activité sera demandée pour toutes les activités payantes.

Les adhésions ainsi que les activités payantes seront facturées soit au semestre, soit à l'année dès lors qu'un montant minimum de 30 € aura été atteint ;

Aucun remboursement d'adhésion annuelle ou semestrielle ne pourra être sollicité. Seule l'annulation d'une activité payante, justifiée par la présentation d'un certificat médical sera remboursée.

## **6/ Respect des locaux et du matériel :**

Il est indispensable de respecter les locaux, le mobilier ainsi que le matériel mis à disposition. Toute dégradation entraînera la réparation ou le remboursement du matériel.

## **7/ Respect des personnes :**

Il est indispensable de respecter l'équipe d'animation (responsable, animateur et intervenant) ainsi que les autres jeunes. Cette règle s'applique dans les murs de la structure et également aux abords de celle-ci, ainsi que pour toutes activités extérieures (sorties, séjours, etc.).

## **8/ Règles non négociables :**

L'Espace Jeunes « 12-15 ans » étant un lieu accueillant du public et accueillant des mineurs, il est interdit de fumer et de consommer et / ou d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites.

## **9/ Sanctions :**

Tout comportement considéré comme inapproprié ou déviant sera sanctionné. Tout acte de violence ou de dégradation volontaire commis par un jeune ou un groupe de jeunes sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive. De plus, le jeune ou le groupe s'expose à des poursuites judiciaires (dépôt de plainte auprès de la gendarmerie).

Un rendez-vous sera mis en place par le responsable avec le ou les jeune(s) ainsi que le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale. Selon la gravité des actes commis, le responsable pourra demander la présence de la Directrice du service Jeunesse ainsi que du Directeur général des services et/ou de Madame La Présidente. La CCPG pourra demander des indemnités aux familles en fonction des dégradations commises.

## **10/ Vêtements et objets personnels :**

L'Espace Jeunes « 12-15 ans » ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de perte des vêtements et objets personnels. Il est conseillé aux parents de ne pas laisser à leur enfant des objets de valeur.

## **11/ Fonctionnement de la structure :**

L'Espace Jeunes « 12-15 ans » est une structure ouverte, chaque jeune est libre de quitter la structure (sous couvert d'avoir prévenu l'équipe d'animation).

Les activités sont généralement mises en place par les animateurs entre 14 h et 18 h. Les jeunes présents sur la structure devront obligatoirement s'inscrire à un atelier ou revenir après la fin de l'activité.

Par respect pour le groupe, le jeune qui commence une activité y participe jusqu'à la fin.

Les jeunes devront respecter et prendre soin du matériel en le rangeant à sa place (matériel pédagogique, outils multimédia, chaises, vaisselle, dessins...).

Pendant les vacances, les jeunes ont la possibilité de prendre leur repas du midi au sein de la structure.

Lors des sorties, soirées ou activités soumises à inscription, seront prioritaires les jeunes participant et s'impliquant régulièrement à la vie de la structure (*présence, participation active aux activités et à la vie de groupe, respect des autres et des règles de vie en collectivité*).

Lors des soirées et sorties (en dehors de la Région Centre), des autorisations parentales sont distribuées aux jeunes. Celles-ci doivent être signées par les titulaires de l'autorité parentale des jeunes et rendues aux animateurs afin de permettre à l'équipe d'animation de gérer les départs seuls et/ou accompagnés.

Les jeunes inscrits à l'Espace Jeunes sont sous la responsabilité des animateurs lorsqu'ils sont présents dans la structure ou lorsqu'ils participent à une activité encadrée par les animateurs.

A l'entrée de la structure, se trouvera une feuille d'émargement sur laquelle le jeune inscrira l'heure de son arrivée et de son départ.

Fait à Beaune la Rolande, le 03 juillet 2018

La Présidente,

**Delmira DAUVILLIERS**

---

Je soussigné(e) M. - Mme. .... titulaire de l'autorité parentale de  
Du jeune ..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de  
l'accueil de loisirs Espace Jeunes « 12-15 ans » et m'engage à m'y conformer.

A ....., le .....

Signature du titulaire de l'autorité parentale

Signature du jeune

---